



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 14.10.2019

Numéro de publication: SB02-0000013106

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Sushitime SA, soit pour elle : M. Bengui Yann-Yves, admin.

Débiteurs:

Sushitime SA, soit pour elle : M. Bengui Yann-Yves, admin.
Rue Blavignac 10
1227 Carouge GE
Suisse

Créanciers:

Etat de Genève - Administration fiscale cantonale
Rue du Stand 26
1204 Genève
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 203478 D

Créances:

CHF 927.00 3 % depuis 24.04.2019
R30.418.955/IFD/2017/1, Bordereau 060.797.173 exp. le
20.12.2018
CHF 7.20
INTERETS MORATOIRES AU 24.04.2019

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit

(former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève